

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, QUE :

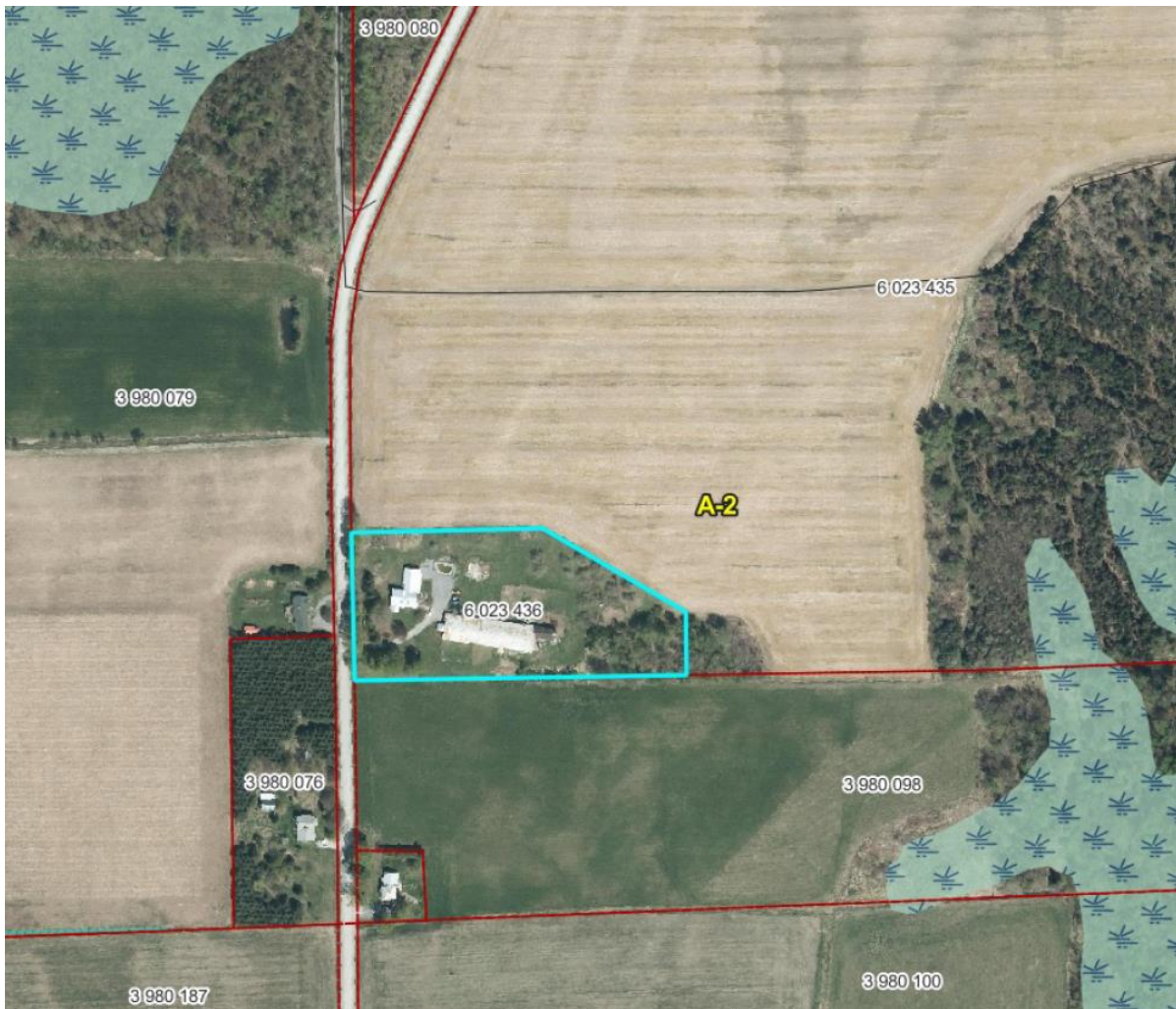
Au cours de la séance ordinaire du conseil municipal du 6 août 2024 à 19 h 00, qui se tiendra à l'hôtel de ville situé au 3777, rue Principale à Dunham, le conseil municipal doit statuer sur la demande de dérogation mineure DM-24-07 :

NATURE ET EFFETS DE LA DEMANDE DE DEROGATION MINEURE

La demande de dérogation mineure vise à permettre la transformation d'une partie de la résidence principale en logement intergénérationnel d'une superficie de 112 mètres carrés en dérogation à l'article 86 du règlement de zonage numéro 382-19 tel que modifié qui prévoit que la superficie maximale d'un logement intergénérationnel est de 65 mètres carrés sans excéder 50% de l'aire de plancher du logement principal.

IDENTIFICATION DU SITE CONCERNÉ

3999, chemin Meigs, à Dunham – Lot 6 023 436 du cadastre du Québec



Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, tout intéressé pourra se faire entendre quant à cette demande de dérogation mineure lors de la séance du conseil municipal du 6 août 2024 à 19 h 00.

FAIT À DUNHAM, CE 18 JUILLET 2024.

(signé)

**Jessica Tanguay,
Greffière**
